



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-11-121-DR/CP

Nomenclature : 1.2.5

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE TARNOS

Votants : 31

Abstention : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

Votes exprimés: 29

Pour: 29

Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER procuration à Mme SAINT-AUBIN
Mme CASSAING procuration à M. ROBLES

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	31

Fait à Tarnos,
le 16 novembre 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2023

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil a choisi d'attribuer la délégation pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos à compter du 4 septembre 2021, pour une durée de 4 ans.

Un nouveau bâtiment, dénommé Centre de Loisirs Pierrette Fontenas par délibération du 27 septembre 2021, a été réceptionné le 31 mai 2022.

L'installation de l'Association pour le Centre de Loisirs sur le nouveau centre Pierrette Fontenas entraîne des modifications dans les relations contractuelles formalisées dans le cadre



de la délégation de service public. Il convenait donc de prévoir un avenant pour acter l'évolution de ces coûts en matière d'assurance, d'entretien et d'énergie du nouveau bâtiment.

Cet avenant sera aussi l'occasion de prévoir des modifications liées à des évolutions impactant l'équilibre financier du contrat : forte évolution des fréquentations impliquant des renforts sur le périscolaire du soir et le passage à temps complet de 3 animateurs à temps partiel, évolution de la grille indiciaire des animateurs, impact de l'inflation sur les dépenses de gestion.

Par ailleurs, dans le cadre des nouvelles Conventions Territoriales Globales qui ont remplacé les Contrats Enfance Jeunesse, le financement de la CAF est désormais versé directement aux opérateurs d'accueil et non plus à la Collectivité. Pour le Centre de Loisirs il s'agit pour 2023 d'une somme de 106 046 € qu'il convient donc de déduire de la Contribution Obligatoire de Service Public (COSP) versée par la Ville à l'Association du Centre de Loisirs.

L'avenant proposé porte sur l'ensemble de ces points. Il inclut notamment une COSP recalculée à 960 180 € pour 2023 (moins 18 863 € par rapport au contrat initial) et à 969 210 € pour 2024 (-28 163 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-6 et L2121-29

Vu la délibération 2021-07-077 du 6 juillet 2021 attribuant la délégation pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos,

Vu la nécessité de mettre à jour les dispositions liant le délégant et le délégataire.

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'avenant n°2 concernant les modifications au contrat de délégation

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr